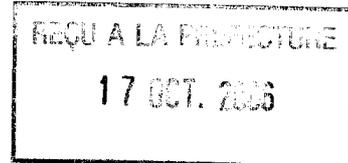


N° CP 4^e/88-06
Séance du 13 OCT. 2006

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE MULHOUSE AIDES DEPARTEMENTALES A L'ACQUISITION FONCIERE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS AIDES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/6/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Conseil Général n° 99/IV – 407/I du 19 novembre 1999 relatif à la politique départementale de l'habitat,
- VU le rapport du Conseil Général n° 2006/I – 4è/02 du 08 décembre 2005 sur l'Insertion, le Logement et l'Autonomie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général



APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les subventions du Programme de Rénovation Urbaine de Mulhouse telles que présentées dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 202 400 €
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur le programme H023, chapitre 204 – Natures 20417 et 2042

Adopté :

..... Voix contre
..... Abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet...7...OCT...2006
Publication...20...OCT...2006.....
Pour le Président du Conseil Général



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER